

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DLH 93 Local communal 3, place du Docteur Hayem (16e) – Déclassement anticipé du domaine public, bail civil et minoration de loyer avec l'association Protection Civile Paris Seine (PCPS).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et suivants et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2125-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2141-1 et L.2141-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à conclure avec l'association Protection Civile Paris Seine (PCPS), après déclassement anticipé du domaine public du local, un bail civil pour la mise à disposition de locaux communaux, dépendant d'un ensemble immobilier avec un accès indépendant situé 3 place du Docteur Hayem à Paris 16e, selon les conditions essentielles figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération et à fixer le montant du loyer annuel d'occupation dû à ce titre par l'association, après attribution d'une aide en nature ;

Vu l'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier 1 à 9 bis rue Jean de la Fontaine, 15 rue de Boulainvilliers et 1 à 5 place du Docteur Hayem (16e) ;

Vu l'avis du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris en date du 17 avril 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 1er juillet 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est prononcé le déclassement par anticipation du domaine public du volume 21 dépendant de l'ensemble immobilier 1 à 9 bis rue Jean de la Fontaine, 15 rue de Boulainvilliers et 1 à 5, place du Docteur Hayem (16e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'association « Protection civile Paris Seine (PCPS) », dont le siège social est situé 244 rue de Vaugirard à Paris 15e, un bail civil pour la mise à disposition d'un local communal, dépendant d'un ensemble immobilier, avec un accès indépendant situé 3, place du Docteur Hayem à Paris 16e, selon les conditions essentielles figurant au projet bail civil annexé au présent projet de délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer à la somme de 100 €, le montant du loyer annuel d'occupation hors taxes hors charges, dû par l'association « Protection civile Paris Seine (PCPS) » pour ce projet. Une contribution non financière, évaluée à 96 271 € et équivalente à la différence entre la valeur locative de marché du bien concerné et le montant du loyer annuel ainsi fixé pour 2019, est accordée à ce titre à l'association à compter de la date d'effet de la mise à disposition des locaux. Le montant de cette contribution en nature sera réévalué chaque année selon les modalités de calcul précitées et en tenant compte des modalités de révision du loyer prévu au contrat.

Article 4: Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2019 et pour les exercices suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO